

Site(s)
Concerné(s)



Consignes générales de sécurité pour les entreprises extérieures intervenant au sein d'Universcience

Objectif de la consigne :

En intervenant sur nos sites, votre entreprise a réalisé une inspection commune. En signant ce document, vous vous engagez à respecter les mesures de prévention ainsi que les consignes de sécurité ci-dessous :

Opération effectuée dans une Entreprise Utilisatrice (E.U.) par une (ou des) Entreprise (s) Extérieure (s) (E.E.). Article R-4511-1 à R 4514-10 du Code du Travail

La sécurité, vous êtes concernés !

Vous intervenez au sein d'Universcience, établissement de référence de la culture scientifique et technique.

La sécurité de nos visiteurs, de notre personnel et des intervenants extérieurs est une priorité.

Vous avez réalisé et signé avec Universcience un compte rendu d'inspection commune ou un plan de prévention et vous devez respecter les mesures de sécurité qu'ils définissent ainsi que l'ensemble des présentes consignes de sécurité.

Tout manquement à une règle de sécurité peut entraîner l'arrêt de vos opérations et l'application de pénalités.



Sommaire

<i>Fiche n° 1 : Urgence et évacuation</i>	6
<i>Fiche n° 2 : Voies de circulation (pour toutes les interventions)</i>	7
<i>Fiche n° 3 : Travail Isolé (pour toutes les interventions)</i>	8
<i>Fiche n° 4 : Installation, balisage, rangement et nettoyage de la zone d'intervention (pour toutes les interventions)</i>	9
<i>Fiche n° 5 : Manutention manuelle</i>	10
<i>Fiche n° 6 : Manutention mécanique et utilisation de matériels et d'accessoires de levage</i>	11
<i>Fiche n° 7 : Travail par point chaud</i>	12
<i>Fiche n° 8 : Utilisation de bouteille de gaz ou de liquide sous pression</i>	13
<i>Fiche n° 9 : Travaux en hauteur</i>	14
<i>Fiche n° 10 : Travaux en hauteur avec nacelle</i>	15
<i>Fiche n° 11 : Travaux en hauteur avec des échafaudages, des plates-formes individuelles roulantes (PIRL, PIR, gazelle)</i>	16
<i>Fiche n° 12 : Accès et travaux sur toiture, combles, passerelles</i>	17
<i>Fiche n° 13 : Utilisation des nacelles de façade</i>	18
<i>Fiche n° 14 : Environnement comportant un risque électrique pour des interventions autres qu'électriques (peinture, plomberie,...)</i>	19
<i>Fiche n° 15 : Travaux/intervention d'ordre électrique</i>	20
<i>Fiche n° 16 : Utilisation de matériels électriques</i>	21
<i>Fiche n° 17 : Accès ou intervention dans des zones comportant des équipements de travail (ateliers, chantiers,...)</i>	22
<i>Fiche n° 18 : Utilisation de machines et/ou d'outils/matériels</i>	23
<i>Fiche n° 19 : Utilisation des produits chimiques</i>	24
<i>Fiche n° 20 : Intervention dans un local avec un risque lié aux agents biologiques, aux morsures, aux piqûres</i>	25
<i>Fiche n° 21 : Percement, ponçage, grattage, découpage, construction, pose et dépose d'éléments,... intervention en faux plafonds et/ou faux planchers</i>	26
<i>Fiche n° 22 : Retrait ou intervention sur des matériaux contenant de l'amiante et/ou du plomb</i>	27
<i>Fiche n° 23 : Accès ou intervention en zone de manipulation radioactive (rayonnement ionisant)</i>	28
<i>Fiche n° 24 : Accès ou intervention dans des fosses / cuves ou espaces confinés</i>	29
<i>Fiche n° 25 : Accès ou intervention dans les tours aéro-réfrigérantes</i>	30
<i>Fiche n° 26 : Travaux réalisés de nuit et/ou isolé et/ou dans une zone non éclairée</i>	31
<i>Annexe : Affiche des consignes générales de sécurité</i>	32
<i>Annexe : Feuille d'émargement du personnel présent lors de l'intervention (à faire remplir par l'entreprise extérieure)</i>	34

INTRODUCTION

Le présent document est à utiliser pour toute intervention d'entreprise extérieure dans les cas suivants :

- Lors de la consultation des entreprises, ce document doit être joint à l'appel d'offre.
- Lors de la préparation de sa réponse, le chef d'entreprise extérieure veille à préparer son mode opératoire et veille à respecter les consignes de sécurité indiquées.
- Lors de l'intervention d'une Entreprise Extérieure (EE) au sein d'Universcience.

Les entreprises sous-traitantes, doivent également être présentes et signataires du compte rendu d'inspection commune ou du plan de prévention. Elles sont également soumises à l'ensemble de ces règles.

POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La politique de prévention des risques professionnels d'Universcience a été définie par la direction. Elle impose à chacun, y compris à l'ensemble du personnel intervenant pour le compte d'entreprises extérieures, de garantir la santé et la sécurité de tous les travailleurs et du public fréquentant nos établissements.

Il est rappelé à l'ensemble des salariés leur droit d'alerte et de retrait :

Article L 4131-1 du code du travail : Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation.

Article L 4132-1 du code du travail : Le droit de retrait est exercé de telle manière qu'il ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.

Evaluation des risques

Conformément à la réglementation, toute opération doit être précédée d'une évaluation des risques, notamment :

- a) Lors de la préparation par l'entreprise extérieure de son mode opératoire. Ce mode opératoire doit être conforme aux présentes consignes de sécurité et à la réglementation. Il doit réduire les risques au niveau le plus bas qu'il est raisonnablement possible d'atteindre.
- b) Lors de l'inspection commune, à laquelle toute entreprise extérieure (et les sous-traitants) intervenant dans le cadre d'une opération a obligation d'être représentée par le chef d'entreprise ou son délégué muni d'un pouvoir de signature (ayant autorité, moyen, compétence) et parlant le français. La date de cette inspection devra être définie au minimum 3 jours pleins avant sa tenue, afin que les CSE concernés puissent faire participer un de leur membre s'ils le souhaitent.
- c) Lors de l'élaboration d'un plan de prévention. Au sein d'Universcience, un Plan de Prévention par écrit est rédigé lors de l'inspection commune par le chargé d'opération Universcience assisté éventuellement du service HSE, y compris pour les opérations de moins de 400 heures ou ne comportant pas de travaux dangereux. Dans le cas d'une opération couvrant plusieurs sites d'Universcience, un plan de prévention spécifique à chaque site sera établi.

Un plan de prévention n'est valable que s'il présente les signatures :

- Des représentants légaux d'Universcience (Directeur + chargé d'opération).
- Des représentants légaux des entreprises extérieures (y compris entreprises sous-traitantes).

Ce plan de prévention doit toujours être affiché sur le chantier. Il est complété des consignes de sécurité.

Information et Formation du personnel

Conformément à la réglementation, chaque entreprise extérieure doit informer et expliquer à son personnel les risques et les mesures de prévention définies lors de l'inspection commune. Cette information doit être formalisée par l'entreprise extérieure (une feuille d'émargement est disponible dans ces consignes pour que toutes les personnes travaillant sur le chantier puissent signer). Cette information doit être disponible en permanence sur le lieu de l'opération, sous peine d'arrêt de l'opération et d'exclusion du site.

Les entreprises extérieures s'engagent à :

- Fournir, avant le démarrage de l'opération et sur place pendant l'opération, tous les documents exigés pour prouver la conformité aux règles de sécurité (attestation de formation, attestation de conformité du matériel,...)
- Fournir à leur personnel le matériel (dont le matériel de sécurité : protections collectives (en priorité) et individuelles) et l'outillage nécessaires et adaptés à l'exécution de l'opération.

Il est de la responsabilité de l'entreprise extérieure de faire respecter et appliquer ces consignes de sécurité à tous les membres de ses équipes.

Audit terrain

Le chargé d'opération Universcience, le service HSE et toutes les instances de prévention des risques peuvent à tout moment réaliser des audits de terrain. Tout manquement à une obligation de sécurité ou de prudence, l'observation de la non application des mesures de prévention, la non présentation d'un document réglementaire et toute autre non-conformité engendrant une mauvaise maîtrise des risques ouvrent le droit à Universcience d'exercer son droit de pénalisation des entreprises concernées pouvant entraîner l'arrêt de l'opération en cours et/ou l'exclusion immédiate des contrevenants, à titre temporaire ou définitif, sans qu'Universcience ait à supporter un quelconque préjudice (surcoût, décalage de planning...).

Le « chargé d'opération » Universcience est responsable et a toute autorité pour faire respecter ces règles, ainsi que les membres des services de sécurité.

Analyse et suppression des causes de dysfonctionnements

Conformément à la réglementation, chaque entreprise extérieure ainsi que l'entreprise utilisatrice est responsable de la bonne application des mesures de prévention et doit s'en assurer de manière régulière. Pendant toute la durée de l'opération, un représentant qualifié de l'entreprise extérieure (comprenant et parlant le français) doit être présent sur le site, possédant toutes instructions nécessaires pour la dite opération et ayant autorité sur le personnel de la dite entreprise. Le nom et la fonction de cette personne doivent être communiqués lors de l'établissement du plan de prévention.

Ce responsable est tenu de rappeler à son personnel, ainsi qu'aux sous-traitants éventuels, les règles de sécurité et de les faire respecter.

Universcience avisera le chef d'entreprise extérieure dans le cas où elle constate un risque propre à son entreprise mais menaçant de manière grave ou imminente la sécurité de ses salariés.

Dans le cas d'un accident, l'entreprise extérieure a l'obligation de le signaler à Universcience. Elle devra réaliser une analyse des causes et présenter son plan d'action. Ce plan d'action, s'il révèle un risque ou une mesure de prévention non prévue au plan de prévention, fera l'objet d'un avenant au plan de prévention.

Universcience se réserve le droit de mettre en cause la responsabilité des entreprises extérieures en cas d'accident corporel ou matériel, dont seraient victimes, de leur fait, les personnels d'Universcience, ainsi que dans le cas d'un incendie ou d'une dégradation d'un matériel ou d'une installation.

SURETE

Contrôle des accès (entrée et sortie)

- Universcience effectue un contrôle visuel du contenu des sacs, cartons, véhicules à l'entrée et à la sortie du site.
- Le personnel de l'entreprise extérieure doit porter visiblement son badge d'accès (demande faite par le chargé d'opération Universcience) via le formulaire « demande de badge »).
- Toute demande d'accès au site pour livraison doit faire l'objet d'une demande écrite en précisant le type et le numéro d'immatriculation du véhicule (formulaire type à remplir sur l'intranet).

Spécificité site Cité :

- Toutes les entrées et sorties de véhicules ou matériel sur le site doivent s'effectuer par le 59 Bld Mac Donald sauf dérogation du service sûreté.
- Les véhicules d'entreprises extérieures ne doivent pas être stationnés sur le site (sauf parking public, à leurs frais et autre dérogation formellement écrite et attribuée par le service sûreté).

Confidentialité

Le personnel des entreprises extérieures n'est pas autorisé à diffuser les informations et les documents dont il pourrait avoir connaissance ou auquel il pourrait avoir accès à l'occasion de l'opération.

HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

Une attention particulière sera portée par le chargé d'opération Universcience et par les entreprises extérieures aux chantiers et opérations avoisinants (qui ne relèvent pas du plan de prévention en question). Il est formellement interdit d'accéder dans un autre chantier sans l'autorisation du chargé d'opération Universcience en question qui aura, au préalable, analysé les risques (amiante, plomb, électrique, chute d'objet,...). Le chargé d'opération Universcience doit également veiller à ce que personne ne soit dans son chantier lors de l'installation de ce dernier (sauf encadrement spécifique). En cas de problème, le chargé d'opération Universcience en informe sa hiérarchie, le service HSE et stoppe son intervention.

Il est interdit de boire, manger et fumer en dehors des espaces prévus à ces effets (interdit dans la zone de l'opération).

Sont notamment interdits :

- L'accès de mineurs (sauf apprentis).
- L'introduction de drogues et alcools.
- La consommation de tabac dans l'ensemble des bâtiments, y compris les parkings.
- L'accès ou la présence de toute personne dont l'état physique est incompatible avec le travail (état d'ébriété, comportement suspect, ...)

Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate des contrevenants, à titre temporaire ou définitif.

QUALITE

Les prestations doivent évidemment être effectuées en respectant la qualité du travail, pas seulement du travail achevé, mais également pour les étapes intermédiaires.

Par ailleurs, tous les éléments devront être remis en place, en bon état et en mesure d'assurer leur rôle (fermeture des trappes et portes, rebouchage des murs coupe-feu ou non coupe-feu...).

Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention

Obligation / Interdiction

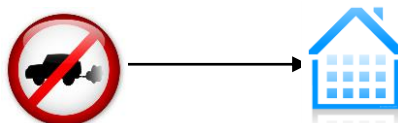
- Respecter les panneaux de signalisation :



- Utiliser les passages piétons obligatoires et les circulations piétonnes protégées.


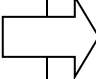




- Les engins thermiques sont interdits à l'intérieur des bâtiments

**Organisation et consignes préalables**

- Le personnel doit emprunter les escaliers en marchant avec attention et en tenant la main courante. Ne pas descendre les escaliers avec du matériel lourd ou encombrant, privilégier les ascenseurs sans dépasser les charges.
- Les engins thermiques sont interdits dans les musées (sauf dans les voies pompiers). Ils sont également interdits en fonctionnement dans les monte-charges.
- Si du personnel intervient sur la chaussée (pour déchargement,...), définir et mettre en place un balisage routier à la charge de l'entreprise extérieure (cône de signalisation ou balisage de chantier pour les grutages et autres interventions de longues durées) avec gilet haute visibilité pour le personnel.
- A la Cité : interdiction de stationner sur les voies pompiers. Le PTAC du véhicule est limité à 13T dans les voies pompiers.
- Les demandes d'accès de véhicules pour la Cité doivent être adresser suivant le formulaire interne 48h avant la date de l'accès.

Fiche n° 3 : Travail Isolé (pour toutes les interventions)

<u>Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention</u>	
Tâche, activité, risque...	Obligation / Interdiction
	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des solutions sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> - Travailler en binôme - Avoir un dispositif d'alerte (ex : DATI)
	

<u>Organisation et consignes préalables</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le travail isolé est INTERDIT !! Le chef de l'entreprise extérieure intéressé prend les mesures nécessaires pour qu'aucun travailleur ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident. Il est responsable de la mise en place des actions pour lutter contre le travail isolé. ▪ Définir, lors de l'inspection commune, les mesures de prévention que l'entreprise extérieure doit prendre pour que la personne soit en permanence localisable et secourue le plus rapidement possible (Binôme, DATI de manière limitée...). En cas de mise à disposition par le chef de l'entreprise extérieure d'un système de DATI, ce dernier doit être fonctionnel sur les sites et tenir compte de la configuration du site (en cas de remontée d'alerte chez le prestataire employeur, ce dernier déploiera son dispositif de gestion des alertes et de vérification). Il est rappelé que l'appel aux secours extérieurs se fait, conformément aux consignes générales de sécurité, via le PCSI. ▪ Pour des cas particuliers (matériel de l'entreprise extérieure défectueux, absence inopinée d'un collègue...) et pour des interventions urgentes (et lors de l'absence d'activité à proximité), passage obligatoire (en arrivant et en partant) au PCSCI qui procédera à un accompagnement du personnel (par un agent de sûreté ou du SSIAP). Si non pas d'intervention.

Fiche n° 4 : Installation, balisage, rangement et nettoyage de la zone d'intervention (pour toutes les interventions)

Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention

Obligation / Interdiction

- Votre chantier doit être balisé en fonction de l'analyse du risque.



- Rien ne doit être stocké à proximité des garde-corps, dans les issues de secours, devant les moyens de lutte contre l'incendie.



- Vous devez laisser votre zone propre et récupérer vos déchets au fur et à mesure.




Organisation et consignes préalables


- Toutes les manutentions se font HORS présence du public (voir fiches n°5 et 6 sur la manutention)
- Définir le type de balisage à mettre en place lors de l'inspection commune. (grilles caddies, barrières de chantier, rubalise,...)
- Définir l'affichage réglementaire à mettre en place aux entrées du chantier (port des EPI, ...)
- Aucun objet ou matériel ne doit être stocké, même temporairement, à proximité des garde-corps (une personne pourrait monter dessus et chuter par-dessus les garde-corps), dans les dégagements, devant les moyens de lutte contre l'incendie.
- Si l'intervention est susceptible de bloquer les cheminements et les moyens de lutte contre l'incendie, l'avis du service SSIAP est obligatoire.
- L'évacuation des déchets est à la charge de l'entreprise extérieure (au fur et à mesure) en respectant les filières de tri des déchets. Un rangement et un nettoyage de la zone d'intervention doivent être réalisés aussi souvent que nécessaire. Le brûlage à l'air libre est interdit.
- Définir les cheminements et les lieux de stockage des déchets dans le plan de prévention.
- Les rejets à l'égout de produits chimiques (même dilués) sont strictement interdits.
- Il est formellement interdit de franchir les balisages et d'accéder dans un autre chantier sans l'autorisation du chargé d'opération Universcience en question qui aura, au préalable, analysé les risques (amiante, plomb, électrique, chute d'objet,...). En cas de problème, le chargé d'opération Universcience en informe sa hiérarchie, le service HSE et stoppe son intervention.

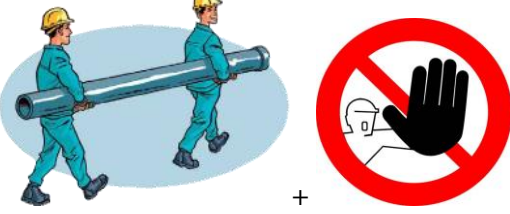
Fiche n° 5 : Manutention manuelle

Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention


Obligation / Interdiction

Toutes les manutentions se font **HORS** présence du public et des personnes étrangères à l'opération 

Vous devez appliquer les bonnes postures 

Accompagnement des manutentions dangereuses par une personne en amont : 

EPI minimum : 

Balissage de la manutention :  ou

Organisation et consignes préalables

- Toutes les manutentions se font **HORS présence du public**. Aucun retard d'ouverture pour le musée ne sera accepté. La manutention après la fermeture du musée se fera à la suite d'une vérification de l'absence du public (notamment pour le hall de la Cité, le CCV, l'auditorium)
- Les manutentions sont interdites en présence de personnes étrangères à l'opération.
- Seuls les roules pratiques sont autorisés face au public pour les petites manutentions. (Dimensions max : 1m x 0.60 m avec une cohésion des charges)
- Les cheminements doivent être identifiés lors de l'inspection commune.
- Définir lors de l'inspection commune le type de balissage pour la création des flux de manutention.
- Fournir à vos travailleurs, et définir lors de l'inspection commune, les Equipements de Protection Individuelle adaptés (au minimum les chaussures de sécurité et les gants de manutention).

Fiche n° 6 : Manutention mécanique et utilisation de matériels et d'accessoires de levage

Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention

Obligation / Interdiction

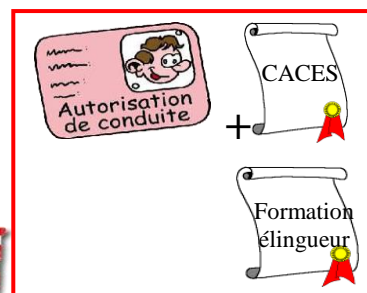
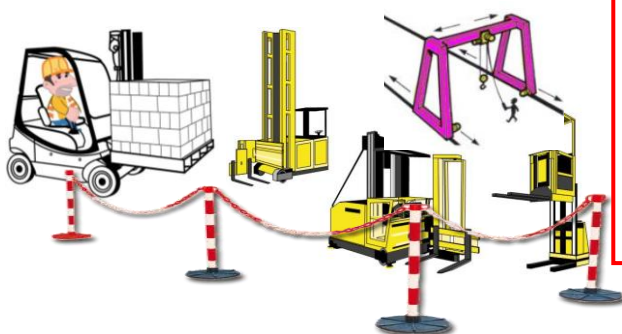
Tous les levages et manutentions se font **HORS** présence du public.



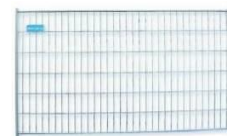
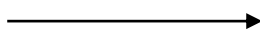
Vérifier le matériel et la CMU (charge maximale d'utilisation) avant utilisation :



Rapport de vérification de moins de 6 mois sans réserve non levée



Balissage de la manutention : Personne ne doit circuler sous la zone d'évolution des charges



ou

Organisation et consignes préalables

- Tous les levages et manutentions se font **HORS présence du public**. Aucun retard d'ouverture pour le musée ne sera accepté. La manutention après la fermeture du musée se fera à la suite d'une vérification de l'absence de public (notamment pour le hall de la Cité, le CCV, l'auditorium,...).
- Les levages et manutentions sont interdits en présence de personnes étrangères à l'opération.
- Le matériel et les accessoires doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Le rapport de vérification périodique de moins de 6 mois sans réserve non levée doit être sur l'engin le jour de l'intervention.
- L'examen d'adéquation doit être réalisé (charge au sol, cheminements, éloignement avec des éléments électriques,...) avant l'intervention pour déterminer le type de matériel à utiliser. La stabilité des charges doit être assurée.
- Définir, lors de l'inspection commune, les EPI nécessaires (casque, chaussures, ...) et le type de balissage à mettre en place pour que personne ne puisse pénétrer dans la zone dangereuse (en cas de levage balissage de 1/3 de la hauteur).
- Une autorisation de travaux doit être complétée.
- Le personnel doit être formé et apte médicalement. (Autorisation de conduite de l'employeur de l'entreprise extérieure et CACES pour les engins comme les fenwick, gerbeur, grue, pont roulant,... et formation d'élingueur pour les personnes en charges de l'élingage des charges). Copie à remettre au chargé d'opération Universcience et à avoir sur soi
- Lors de l'inspection commune, le nom du chef des opérations doit être inscrit (il définira les ordres de commandement).
- Pour le pont roulant, la Cité doit délivrer le rapport vérification périodique.

Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention

Obligation / Interdiction



- Vous devez avoir sur vous le « permis de feu » journalier.
- Vous devez avoir sur vous l'autorisation de travaux.



- Vérifier le matériel
- Vous devez avoir des bâches de protection ignifugées, vos propres extincteurs et surveiller pendant 2 h après les travaux.



Organisation et consignes préalables

- Pour toutes interventions nécessitant des travaux par points chauds (soudure, découpe, meulage,...), vous devez demander à votre chargé d'opération Universcience une autorisation de travaux avant le début de l'intervention et un « permis de feu » journalier qui sera délivré au PC Sécurité Incendie, du site concerné, le jour de l'intervention.
- Le matériel (Chariot O2/Acétylène,...) doit être conforme et contrôlé avant chaque utilisation.
- L'entreprise extérieure devra éviter ou limiter l'utilisation de chariots oxyacétyléniques.
- L'entreprise extérieure devra posséder des bâches de protection ignifugées et ses propres extincteurs (pas d'extincteur à poudre dans le musée)
- Une surveillance durant 2h après la fin des travaux par point chaud devra être effectuée.

Fiche n° 8 : Utilisation de bouteille de gaz ou de liquide sous pression**Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention****Obligation / Interdiction**

- Attacher les bouteilles :



- Les éloigner des sources de chaleur :



- Vérifier le matériel avant son utilisation :

**Organisation et consignes préalables**

- Définir les lieux de stockage et de manutention lors de l'inspection commune (endroit sec et ventilé à l'abri du soleil).
- Vous devez les attacher, soit sur un chariot de transport, soit contre une structure fixe adaptée.
- Le matériel doit être conforme, en bon état (flexible, ogive,...) et contrôler avant chaque utilisation.
- Limiter la contenance des bouteilles au strict minimum dans la zone chantier.

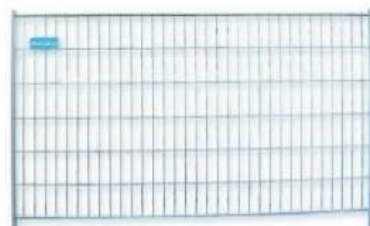
Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention

Obligation / Interdiction



Casque avec la jugulaire

- Balisage obligatoire de la zone (au moins 1/3 de la hauteur des objets pouvant chuter).



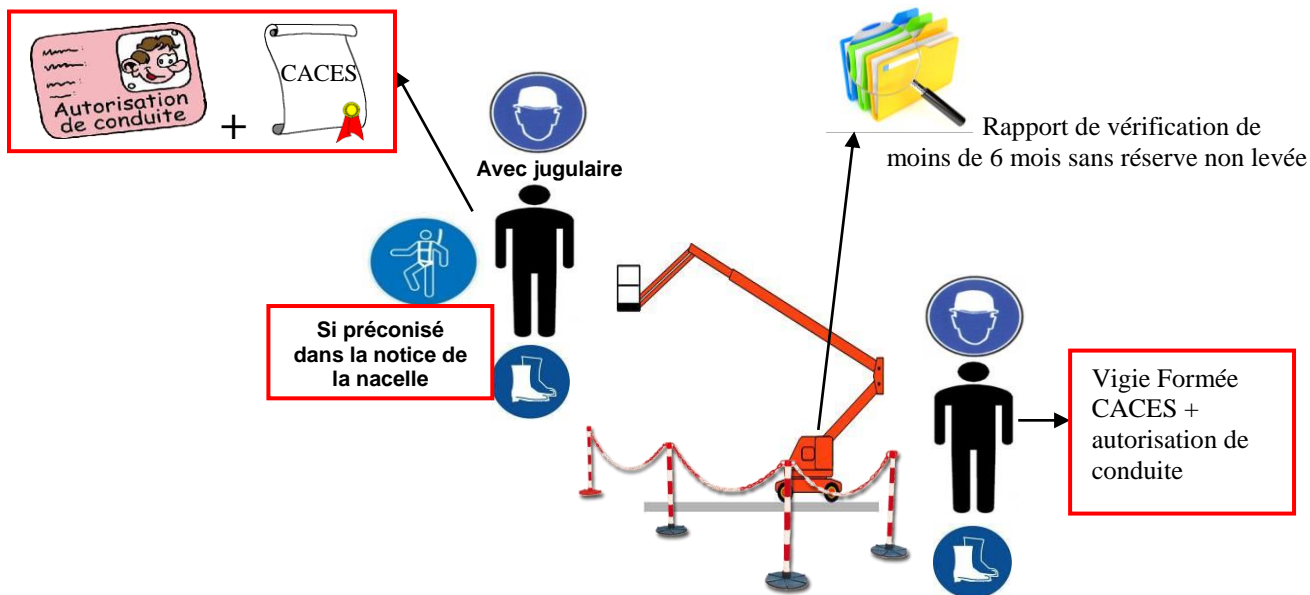
ou

Organisation et consignes préalables

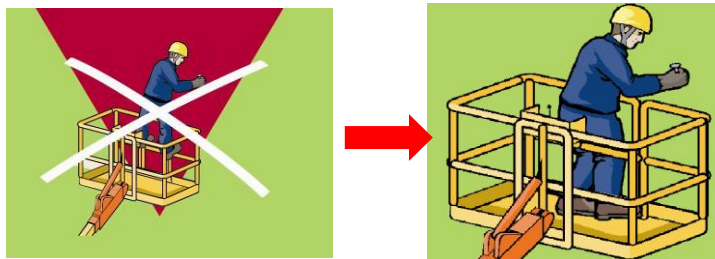
- Conformément à la réglementation, dès qu'il y a risque de chute, des mesures de prévention doivent être adoptées et décidées lors de l'inspection commune.
- Définir le type de balisage à mettre en place lors de l'inspection commune (grilles caddies, barrières de chantier, rubalise,...) à 1/3 de la hauteur de travail.
- Les échelles et escabeaux sont interdits sauf pour les utiliser comme moyens d'accès ou après validation du service HSE pour les zones où il est techniquement impossible de procéder autrement (Utiliser des 3 marches, des plateformes individuelles roulantes,...).
- Le travail en superposition est interdit. Vous devez équiper vos agents des casques avec une jugulaire pour le personnel travaillant en hauteur et un casque de chantier pour le personnel au sol.
- Les travaux sur matériaux fragiles (toit fibrociment, éléments verriers horizontaux, faux plafonds...) doivent faire l'objet d'un renforcement, type platelage, avant de pouvoir évoluer sur ces matériaux. Cette méthodologie doit être renseignée lors de l'inspection commune.

Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention

Obligation / Interdiction



Interdiction de monter sur les garde-corps



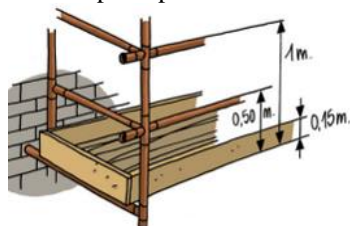






Organisation et consignes préalables

- Le matériel doit être conforme à la législation et réglementation en vigueur. L'intervenant devra avoir sur lui le rapport de vérification périodique de moins de 6 mois sans réserve non levée.
- L'examen d'adéquation (charge au sol admissible sur les circulations et les zones d'intervention, largeur des circulations, l'éloignement avec des installations électriques ...) doit être fait avant l'intervention pour déterminer le matériel à utiliser.
- Le prêt de nacelle est conditionné par une procédure spécifique (consultable auprès du chargé d'opération Universcience et/ou sur intranet).
- Définir, lors de l'inspection commune, le type de balisage à mettre en place (barrières de chantier, rubalise,...) à 1/3 de la hauteur de travail.
- Une autorisation de travaux doit être complétée.
- Deux personnes sont nécessaires pour cette intervention (une dans la nacelle et une au sol (pour surveiller qu'aucune personne ne puisse franchir le balisage sans autorisation ni EPI) et les manœuvres d'urgence). Les deux personnes doivent être formées (CACES + autorisation de conduite) avec les EPI nécessaires. Copie des attestations à remettre au chargé d'opération Universcience et à avoir sur soi.
- En cas de port du harnais : formation au port du harnais (à avoir sur soi + copie au chargé d'opération Universcience).

Fiche n° 11 : Travaux en hauteur avec des échafaudages, des plates-formes individuelles roulantes (PIRL, PIR, gazelle)








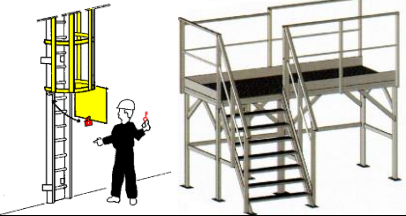


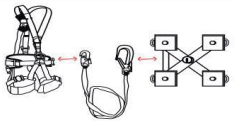




Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention

Tâche, activité, risque...	Obligation / Interdiction
 <p>Avec jugulaire</p>	<p>Formation : Montage/démontage échafaudage</p> <p>Vérification de l'état de conservation :</p>  <p>PV de réception pour le bon montage :</p>  
 <p>© Editions Tissot</p>	<p>EPI :</p>  <p>Avec jugulaire</p> <p>Pour le montage des échafaudages sur pied</p> <p>Formation port harnais</p> <p>Balisage :</p> 

Organisation et consignes préalables

- Le matériel doit être conforme. (vérification de l'état de conservation pour les échafaudages roulants)
- L'examen d'adéquation (charge au sol admissible sur les circulations et les zones d'intervention, largeur des circulations, l'éloignement avec des installations électriques,...) doit être fait avant l'intervention pour déterminer le type de matériel à utiliser.
- Une autorisation de travaux doit être complétée.
- Définir, lors de l'inspection commune, le type de balisage à mettre en place (barrières de chantier, rubalise,...) à 1/3 de la hauteur de travail.
- Le PV de réception de bon montage doit être réalisé le jour de l'intervention.
- Le personnel doit être formé «montage/démontage échafaudage» et avoir l'attestation sur soi le jour de l'intervention.
- Port du harnais obligatoire pour le montage et démontage des échafaudages sur pieds (attestation de formation à avoir le jour de l'intervention).

Fiche n° 12 : Accès et travaux sur toiture, combles, passerelles

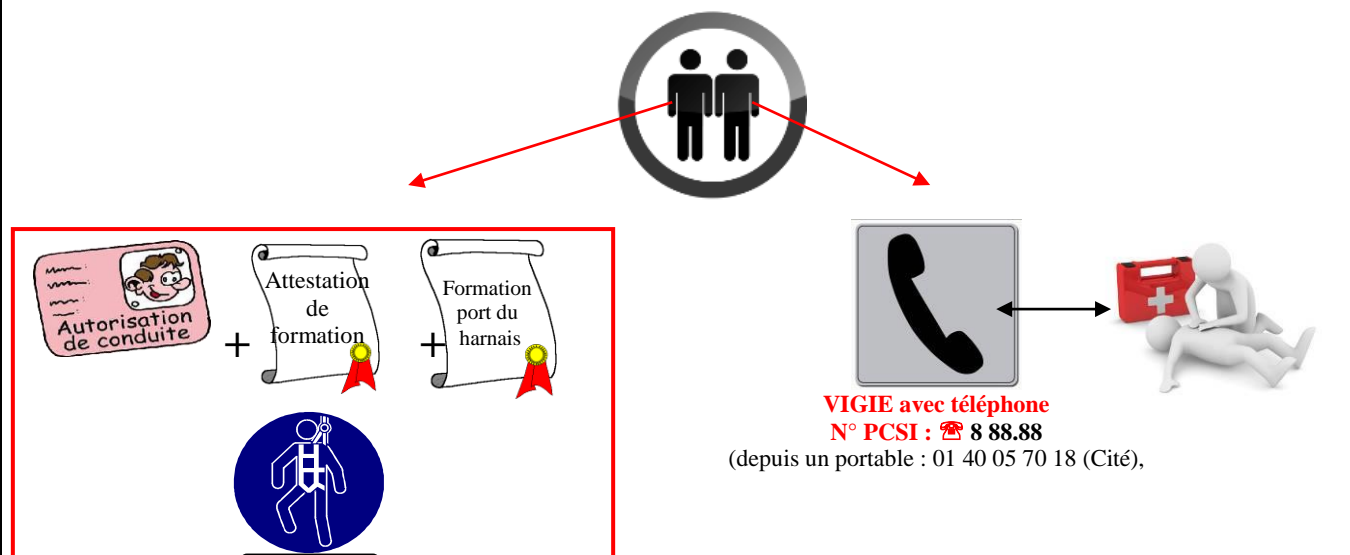
Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention	
Tâche, activité, risque...	Obligation / Interdiction
<p>ACCES (autorisation de travaux pour les personnels non habilités sur le site Cité)</p>	 
<p>  ou  ou  ou  </p>	
	
	  
	 <p style="text-align: center;">Balisage en contrebas</p>

Organisation et consignes préalables

- Vous devez vous référer à la procédure d'accès et travaux sur toiture et combles DOC-SEC-01-010.
- Les voies de circulation, les escaliers et les accès sécurisés doivent être définis lors de l'inspection commune.
 - Pour tout accès et travaux en dehors des protections collectives, le plan de prévention doit avoir prévu cette spécificité :
 - Vous devez mettre en place des protections collectives (platelage, garde-corps,...)
 - Si impossibilité de mettre les protections collectives, vous devez équiper votre personnel d'un harnais de sécurité attaché. Le travail en binôme est alors obligatoire et vous devez vous assurer qu'ils aient l'attestation de formation au travail en hauteur et au port du harnais. (déterminer lors de l'inspection commune les points d'ancrages et lignes de vie à utiliser)
 - S'assurer de la conformité des ancrages et des lignes de vie auprès du service HSE.
 - En cas de travaux en toiture, il faut définir lors de l'inspection commune le type de balisage à mettre en place en contrebas (Balisage à la charge de l'entreprise extérieure) et le type de surveillance si nécessaire.
 - Une autorisation de travaux doit être complétée (pour les personnels non habilités par Universcience).
 - Les intervenants doivent être dotés d'un moyen de communication.
 - Le port des chaussures antidérapantes est obligatoire ainsi que le casque avec jugulaire (pour les passerelles et les échelles à crinoline de la Cité).

Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention

Obligation / Interdiction



- La nacelle ne doit pas être utilisée comme moyen de levage de charge lourde.



- Un balisage en contrebas est obligatoire.



Organisation et consignes préalables

- Définir, lors de l'inspection, commune la méthodologie de travail pour intervenir en binôme avec une personne en surveillance (en toiture) avec un moyen de communication avec le PCSI.
- Une autorisation de travaux doit être complétée.
- Le personnel doit être formé (autorisation de conduite, attestation de formation à la nacelle à avoir sur soi le jour de l'intervention).
- Fournir à votre personnel des harnais et s'assurer qu'ils aient sur eux l'attestation de formation au port du harnais.
- Balisage en contrebas obligatoire
- Pas d'intervention en cas de conditions climatiques défavorables.

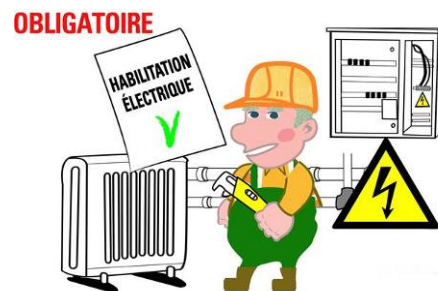
Fiche n° 14 : Environnement comportant un risque électrique pour des interventions autres qu'électriques (peinture, plomberie,...)

Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention

Obligation / Interdiction



Document de consignation à récupérer



N° chargé d'exploitation électricité



- Mr. Bento Martins 06 10 99 74 30

Organisation et consignes préalables

- Aucun risque de contact direct ou indirect avec une pièce nue sous tension ne doit être présent.
- Une autorisation de travaux doit être complétée.
- Si la consignation n'est pas possible ou pas nécessaire :
 - vous devez respecter les mesures de prévention qui vous seront transmises par notre atelier ou service électricité,
 - vous devez être habilité et toujours avoir votre habilitation sur vous avec une copie pour le chargé d'opération Universcience (l'accès aux locaux électriques est uniquement réservé aux personnes habilitées ou accompagnées par un personnel habilité).

Fiche n° 15 : Travaux/intervention d'ordre électrique

Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention

Obligation / Interdiction

Document de consignation à récupérer

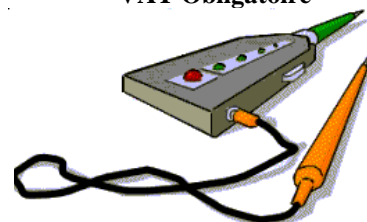


Pour des interventions (pas des travaux), vous pouvez consigner pour vous-même à condition d'avoir les habilitations nécessaires (BC)

**UTE NFC 18-510
OBLIGATOIRE**



VAT Obligatoire



L'équipement minimum à avoir :



Système de classification des habilitations électriques			
1 ^{er} caractère	2 ^e caractère	3 ^e caractère	Attributs
B : basse et très basse tension	0 : travaux d'ordre non électrique	T : travaux sous tension	Essai
H : haute tension	1 : exécutant opération d'ordre électrique	V : travaux au voisinage	Vérification
	2 : chargé de travaux	N : nettoyage sous tension	Mesurage
	C : consignation	X : spéciale	Manœuvre
	R : intervention BT générale		
	S : intervention BT élémentaire		
	E : opérations spécifiques		
	P : opérations sur les installations photovoltaïques		

N° chargé d'exploitation électrique
☎ :
- Mr. Bento Martins 06 10 99 74 30

Vous devez savoir qui est le B2 (chargé de travaux), le B1 exécutant (sous la responsabilité du B2), le BC,...

Organisation et consignes préalables

- Tous les travaux ou interventions doivent se réaliser HORS TENSION.
- Le chargé d'opération Universcience doit planifier et faire la demande de consignation auprès du chargé d'exploitation électrique du site et le notifier lors de l'inspection commune.
- Une autorisation de travaux doit être complétée.
- Pas d'action avant la réception du document de consignation délivré par le chargé d'exploitation électrique.
- Le personnel intervenant doit être habilité et avoir sur lui son habilitation (copie au chargé d'opération Universcience).
- L'entreprise extérieure doit clairement définir qui est le chargé de travaux (B2), qui est l'exécutant (B1) et les noter dans le plan de prévention.
- L'entreprise extérieure doit fournir les EPI nécessaires à l'intervention.

Fiche n° 16 : Utilisation de matériels électriques**Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention**

Obligation / Interdiction

- Vérifier le matériel avant son utilisation.
- Vous devez vous brancher sur un coffret **30 mA**.



- Les câbles doivent être hors de portée du public et du personnel ou protégés.





- Vous devez vous brancher sur le matériel identifié par le service et/ou l'atelier électrique d'Universcience.

Organisation et consignes préalables









- Le matériel doit être conforme et en bon état.
- Il doit être branché sur un coffret 30 mA.
- Prévoir la méthode pour mettre les câbles hors de portée du public et du personnel.
- Faire valider par le service ou l'atelier électricité les sources pour les branchements.

Fiche n° 17 : Accès ou intervention dans des zones comportant des équipements de travail (ateliers, chantiers,...)

<u>Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention</u>	
Tâche, activité, risque...	Obligation / Interdiction
	 <p style="text-align: center; margin-top: 10px;">Vous ne devez pas intervenir si des machines dangereuses sont dans la zone d'intervention.</p>

<u>Organisation et consignes préalables</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le chef de la zone ou de l'atelier concerné doit être présent lors de l'inspection commune pour définir les mesures de prévention à mettre en place le jour de l'intervention. ▪ L'autorisation du chef d'atelier pour accéder dans ces locaux est obligatoire. ▪ Si des machines dangereuses sont dans la zone d'intervention, une consignation devra être réalisée par Universcience. ▪ L'entreprise extérieure doit mettre à la disposition de son personnel les équipements de protection individuelle nécessaires (à déterminer lors de l'inspection commune : chaussures de sécurité, protections auditives, gants, masque, lunettes,...)
















Fiche n° 18 : Utilisation de machines et/ou d'outils/matériels

<u>Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention</u>	
Tâche, activité, risque...	Obligation / Interdiction
	<p>Interdiction en présence du public et du personnel : </p> <p>Vérification du matériel avant utilisation : </p> <p>Matériel rangé et débranché s'il n'est pas utilisé : </p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>NON</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>OUI</p> </div> </div> <p>EPI :</p> <div style="display: flex; justify-content: center; align-items: center; gap: 20px;">   <div style="background-color: red; color: white; padding: 5px; text-align: center;"> PORT DES VÊTEMENTS FLOTTANTS INTERDIT </div> </div> <p style="text-align: center;">Vous ne devez pas intervenir si des machines dangereuses sont dans la zone d'intervention.</p>

Organisation et consignes préalables

- Toutes les machines, les outils électroportatifs ou les installations électriques doivent être en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation.
- Vous devez définir lors de l'inspection commune les mesures de prévention pour ne pas réaliser une activité bruyante et/ou libérant des poussières en présence du public ou du personnel (aspiration à la source, décalage des horaires,...).
- Si des machines/installations dangereuses sont dans la zone d'intervention, une consignation devra être réalisée par Universcience. Demander confirmation de la consignation au responsable de la zone ou de l'installation.
- Fournir à vos travailleurs, et définir lors de l'inspection commune, les équipements de protection individuelle adaptés aux risques générés par les machines (au minimum les chaussures de sécurité).
- Débrancher les outils lorsqu'ils ne sont pas utilisés.






Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention

Tâche, activité, risque...	Obligation / Interdiction
  <p>JE RONGE</p>  <p>JE SUIS SOUS PRESSION</p>  <p>J'ALTERE LA SANTE OU LA COUCHE D'OZONE</p>  <p>J'EXPLOSE</p>  <p>JE FLAMBE</p>  <p>JE POLLUE</p>  <p>JE FAIS FLAMBER</p>  <p>JE NUIS GRAVEMENT A LA SANTE</p>  <p>JE TUE</p>	<p>La fiche de données de sécurité : l'outil incontournable de gestion du risque</p>  <p>Je lis Je m'équipe Je manipule</p>  <p>L'utilisation des produits se fait hors présence du public et du personnel.</p>  <p>EPI :</p>  <p>NON OK</p> 

Organisation et consignes préalables

- Pour chaque produit chimique, vous devez fournir un mode opératoire pour déterminer son utilisation, sa quantité, son stockage, son évacuation,...
- Vous devez fournir, au chargé d'opération Universcience, au plus tard lors de l'inspection commune préalable à l'opération, les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de tous les produits liés à l'opération.
- Universcience se réserve le droit d'interdire les produits chimiques proposés en fonction du mode opératoire ou de la dangerosité du produit. Les produits CMR sont interdits sur les sites.
- Les contenants des produits chimiques doivent être étiquetés dans le récipient d'origine.
- Définir lors de l'inspection commune les cheminements, le stockage (soumis également à l'accord du PC de sécurité incendie) des produits chimiques.
- Une autorisation de travaux doit être complétée.
- Les déchets sont à la charge de l'entreprise extérieure (pas de rejet dans les égouts ou dans les poubelles).
- L'entreprise extérieure doit fournir à son personnel les EPI en fonction des préconisations des FDS (à déterminer lors de l'inspection commune).
- Le Chargé d'opération Universcience veillera, si besoin, à faire consigner ou modifier la ventilation des locaux



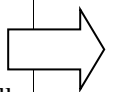



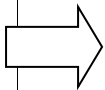





Fiche n° 20 : Intervention dans un local avec un risque lié aux agents biologiques, aux morsures, aux piqûres

<u>Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention</u>	
Tâche, activité, risque...	Obligation / Interdiction
 <p>Ecole des rats, araignées</p>  <p>Développement de bactéries (Atelier du génome,...)</p>	 <p>Autorisation du responsable de la zone</p>  <p>Avant et après l'intervention.</p>  <p>En fonction de l'opération, porter les gants, une blouse, des surchaussons, des lunettes et un masque</p>

Organisation et consignes préalables









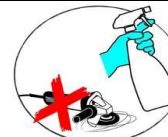



- Noter dans le plan de prévention les zones concernées par les risques de piqûres, morsures et liés aux agents biologiques (laboratoire de bio, espaces des sciences de la vie, locaux avec les animaux morts ou vivants, cultures de bactéries,...).
- Le chargé d'opération Universcience doit faire une demande d'autorisation d'accès auprès du responsable de la zone (ce dernier peut apporter des mesures de prévention supplémentaires aux différentes personnes).
- L'entreprise extérieure doit fournir à son personnel les EPI en fonction des risques (à déterminer lors de l'inspection commune).

Fiche n° 21 : Percement, ponçage, grattage, découpage, construction, pose et dépose d'éléments,... intervention en faux plafonds et/ou faux planchers

Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention	
Tâche, activité, risque...	Obligation / Interdiction
 et/ou PLOMB et/ou 	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 20px;">  </div> <div> <p>Avoir la confirmation du chargé d'opération Universcience de l'absence d'amiante / de plomb et d'électricité.</p> </div> <div style="margin-left: 20px;">  </div> </div>
 	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 20px;">  </div> <div> <p>Mode opératoire détaillé</p> </div> <div style="margin-left: 20px;"> <p>Et</p>  </div> </div>
<p>EPI minimum :</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 20px;">     </div>	

- Organisation et consignes préalables**
- Lors de l'inspection commune, le Dossier Technique Amiante et les diagnostics plomb doivent être consultés (au service HSE) pour s'assurer de l'absence d'amiante et de plomb dans la zone d'intervention. En cas de présence d'un des éléments, INTERDICTION d'intervenir (pas de dégradation de l'élément) et voir la fiche 22 «retrait, intervention sur des matériaux contenant de l'amiante et/ou du plomb »
 - Ne pas intervenir avant la confirmation de l'absence d'amiante et/ou de plomb. En l'absence de repérage, le chargé d'opération Universcience demande un repérage avant travaux (RAT).
 - Pour les faux planchers et faux plafonds, le chargé d'opération Universcience doit faire passer, avant l'intervention, l'atelier électricité pour vérifier l'absence de pièces nues sous tension, de matériel vétuste,...
 - Définir lors de l'inspection commune la méthodologie de travail pour ne pas générer de bruit ou de poussière (aspiration à la source, humidification,..).
 - La démolition d'un élément doit faire l'objet d'un plan de démolition pour éviter la coactivité.
 - Sécuriser, par une attache secondaire, les installations d'objets au-dessus de circulation de piétons.
 - L'ouverture au public sous une nouvelle installation ne pourra être autorisée qu'après avis d'un organisme agréé.
 - Le matériel mis en œuvre doit être stable.
 - L'entreprise extérieure doit fournir à ses personnels, et définir lors de l'inspection commune, les Equipements de Protection Individuelle nécessaires en fonction des risques.
 - Signaler toute dégradation due à son activité.


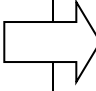

Fiche n° 22: Retrait ou intervention sur des matériaux contenant de l'amiante et/ou du plomb

<u>Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention</u>	
Tâche, activité, risque...	Obligation / Interdiction
S'il y a retrait d'amiante ou de plomb	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  Plan de retrait </div> <div style="text-align: center;">  Formation Amiante et/ou plomb </div> </div>
Si vous intervenez sur des matériaux contenant de l'amiante et/ou du plomb	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  Mode opératoire détaillé </div> <div style="text-align: center;">  Formation Amiante et/ou plomb </div> </div>
<p>Dans tous les cas :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<div style="display: grid; grid-template-columns: repeat(4, 1fr); gap: 10px;"> <div style="text-align: center;">  PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT </div> <div style="text-align: center;">  PROTÉGER LES INTERVENANTS </div> <div style="text-align: center;">  ÉVITER LA CASSE </div> <div style="text-align: center;">  SURFACTANT & PRIORITÉ AUX OUTILS À VITESSE LENTE </div> <div style="text-align: center;">  CONDITIONNER & ÉVACUER LES DÉCHETS </div> <div style="text-align: center;">  DÉCONTAMINER </div> <div style="text-align: center;">  RÉDIGER UN BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS AMIANTÉS </div> </div>

Organisation et consignes préalables

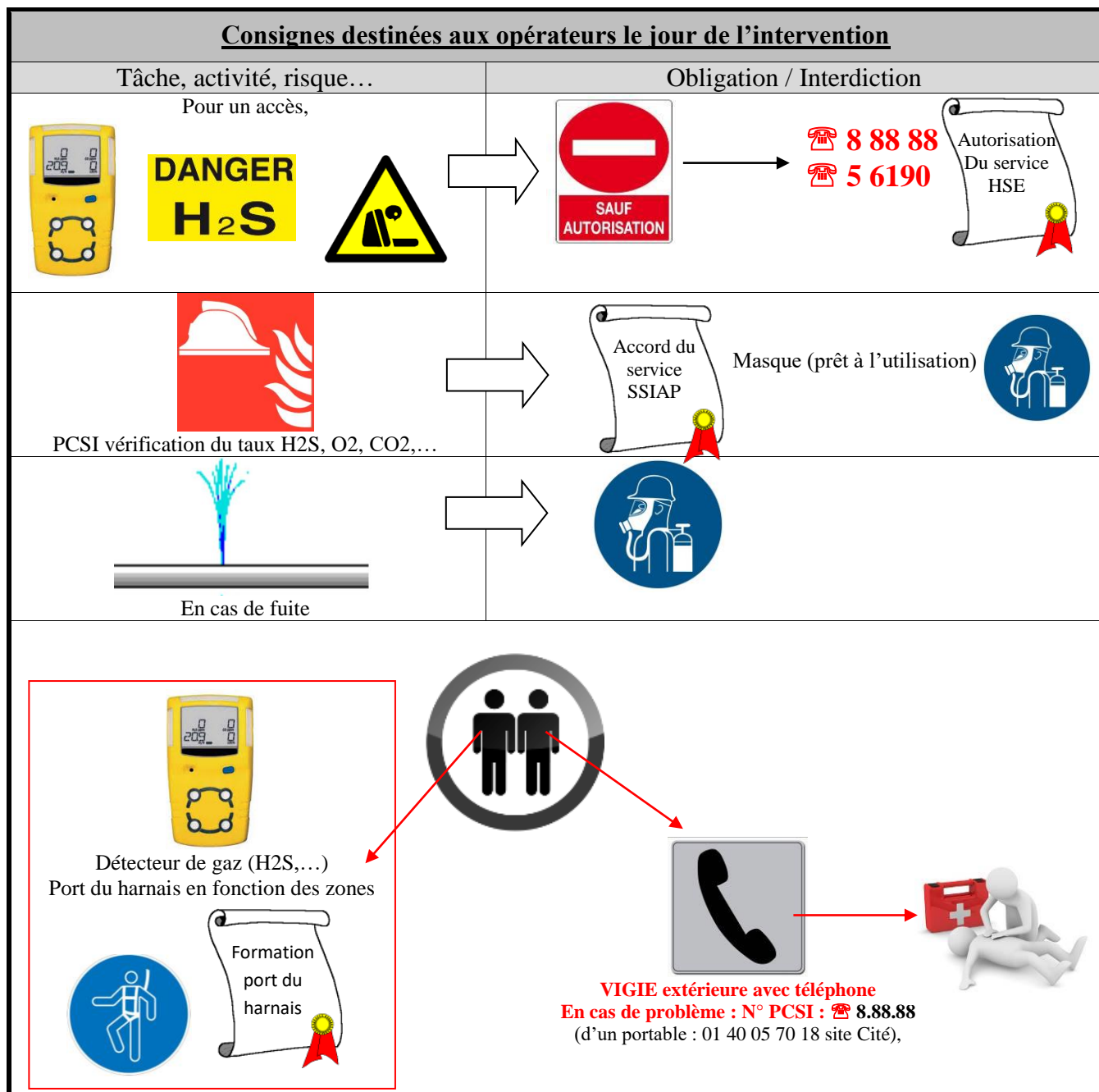
- Le Dossier Technique Amiante (DTA) de chaque site est consultable sur place (service HSE) par tous.
- Avant toute intervention un Repérage Avant Travaux (amiante) par un bureau de contrôle est obligatoire. Si l'intervention touche des peintures, des résines,...un diagnostic plomb doit être réalisé.
- Pour le retrait d'amiante, un plan de retrait doit être réalisé (transmis au service HSE et CSE Universcience avant le début de l'intervention). Fournir au service HSE la preuve que l'entreprise extérieure a fourni ce plan à l'inspection du travail et la certification de l'entreprise en sous-section 3.
- Pour des interventions sur des matériaux amiantés ou plombés, un mode opératoire doit être réalisé (transmis au service HSE et CSE Universcience avant le début de l'intervention).
- Le personnel doit être formé et apte médicalement (formation amiante sous-section 3 du code du travail pour retrait d'amiante, sous-section 4 du code du travail pour travaux sur matériaux amiantés) (attestation de formation au risque plomb). Fournir une copie de l'attestation avant l'opération et à avoir sur soi.
- Lors de l'inspection commune, les modalités de balisage sont à définir : il ne doit pas y avoir de dispersion d'élément.
- Définir clairement les zones de manutention, les circulations, les stockages et tous les horaires d'intervention (notamment pour l'évacuation des déchets).
- Une autorisation de travaux doit être complétée.
- Il est impératif que toutes les entreprises qui interviennent à proximité soient informées des risques, intégrées dans le plan de prévention et que les mesures de prévention les protègent de ces risques.

Fiche n° 23 : Accès ou intervention en zone de manipulation radioactive (rayonnement ionisant)

<u>Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention</u>	
Tâche, activité, risque...	Obligation / Interdiction
	
<p>Pour un accès / intervention, ... :</p>	<div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> <p align="center">Vous devez avoir l'autorisation de la Personne Compétente en Radioprotection ou du service HSE pour accéder dans ces zones</p>

<u>Organisation et consignes préalables</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'accès à ces zones contrôlées est soumis à l'autorisation de la PCR (personne compétente en Radioprotection) ou du service HSE. La PCR définira, lors de l'inspection commune, les mesures de prévention à mettre en place en fonction de l'activité. ▪ Se référer à la consigne d'intervention « Incident avec radioactivité » : DOC-SEC 05-018 ▪ Le matériel produisant des rayonnements ionisants (radiographie de soudure) doit être utilisé par du personnel formé avec la mise en place d'un périmètre de sécurité.



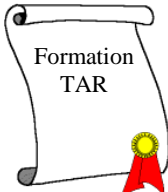



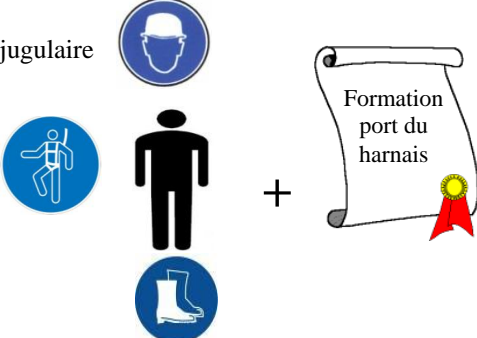
Fiche n° 24 : Accès ou intervention dans des fosses / cuves ou espaces confinés



Organisation et consignes préalables

- Se référer et respecter la consigne DOC-SEC 01-009 sur « Accès aux Espaces Confinés de la Cité »
- Définir, lors de l'inspection commune, les modalités pratiques pour s'assurer de la réalisation d'une mesure du taux d'oxygène avant chaque descente par le service de sécurité incendie au moment de l'intervention.
- Une autorisation de travaux doit être complétée.
- Vous devez faire intervenir 2 personnes minimum (dont une à l'extérieur) avec des moyens de communication.
- Définir les modalités pour la sécurisation, par harnais, de la personne qui travaille dans l'espace confiné.
- Définir le matériel nécessaire pour l'intervention (détecteur de gaz (notamment H2S),...).





Fiche n° 25 : Accès ou intervention dans les tours aéro-réfrigérantes

Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention	
Tâche, activité, risque...	Obligation / Interdiction
<p>Accès</p>	 <p>si la TAR est en fonctionnement.</p>
	
<p>Intervention dans les TAR</p> 	
<p>Accès ou travaux en hauteur dans les TAR</p> 	<p>Casque avec jugulaire</p> 

Organisation et consignes préalables

- Se référer à la procédure concernant les TAR et la publication INRS EN967
- L'accès à l'intérieur des zones balisées est interdit lors du fonctionnement de la tour.
- En cas d'intervention sur la tour, le personnel, en binôme, doit être formé aux risques spécifiques des TAR (à avoir sur soi le jour de l'intervention).
- Définir, lors de l'inspection commune, le mode opératoire de l'intervention avec les EPI nécessaires, les points d'ancrages si nécessaire,... Le personnel devra avoir sur lui son attestation de formation port du harnais.
- Informer le personnel sur le risque de légionellose

Fiche n° 26 : Travaux réalisés de nuit et/ou isolé et/ou dans une zone non éclairée

<u>Consignes destinées aux opérateurs le jour de l'intervention</u>	
Tâche, activité, risque...	Obligation / Interdiction
	
	 Si nécessaire
<p>Vous devez être joignable et pouvoir joindre à tout instant le PCSI ou le chargé d'opération Universcience.</p>	 <p>N° PCSI : ☎ 8.88.88 (Cité) / 18 (Etincelles) (d'un portable : 01 40 05 70 18 sur le site Cité),</p>

<u>Organisation et consignes préalables</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le travail isolé est INTERDIT !! Le chef de l'entreprise extérieure intéressé prend les mesures nécessaires pour qu'aucun travailleur ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident. Il est responsable de la mise en place des actions pour lutter contre le travail isolé. ▪ Définir, lors de l'inspection commune, les mesures de prévention que l'entreprise extérieure doit prendre pour que la personne soit en permanence localisable et secourue le plus rapidement possible (Binôme, DATI de manière limitée...). En cas de mise à disposition par le chef de l'entreprise extérieure d'un système de DATI, ce dernier doit être fonctionnel sur les sites et tenir compte de la configuration du site (en cas de remontée d'alerte chez le prestataire employeur, ce dernier déploiera son dispositif de gestion des alertes et de vérification. Il est rappelé que l'appel aux secours extérieurs se fait, conformément aux consignes générales de sécurité, via le PCSI. ▪ Une autorisation de travaux doit être complétée. ▪ Définir, lors de l'inspection commune, les moyens nécessaires permettant d'avoir un éclairage permettant de réaliser les travaux demandés (éclairage de chantier + si nécessaire, des éclairages individuels,...). Le chargé d'opération Universcience doit faire la demande au service électricité.

Annexe : Affiche des consignes générales de sécurité

universcience

Site(s)
Concerné(s) :

Consignes générales de sécurité

Nom et N° du chargé d'opération :

POLITIQUE DE SANTE ET DE SECURITE



Vous devez agir pour garantir la santé et la sécurité de tous, y compris de nos visiteurs.

PLAN DE PREVENTION



Avant l'intervention, obligation de réaliser un Plan de Prévention. Chaque entreprise doit pouvoir en permanence le présenter.

MANUTENTION (fiches 5/6)



Les manutentions aux heures d'ouverture au public sont interdites.

ENCADREMENT DU CHANTIER



Un responsable de l'entreprise ext. désigné sur le plan de prévention et parlant le français doit être présent et veiller au respect des règles de sécurité.

FORMATION



Avant le début du chantier, le chef de chantier doit informer son personnel des mesures de prévention et leur faire signer la liste d'émargement.

SECOURS (fiche 1)



Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes joignable au 8 8888 (extérieur 01 40 05 70 18 (site Cité), 18 (site des Etincelles du Palais de la Découverte)).

UTILISATION DE MACHINES (fiche 18)



Machine conforme et en bon état. Balisage de la zone d'intervention. Rangement après utilisation. Port des EPI. Pas d'utilisation en présence du public.

MAINTIEN DES DEGAGEMENTS D'EVACUATION (fiche 4)



Les portes CF et les moyens de lutte contre l'incendie également.

TRAVAUX D'ORDRE ELECTRIQUE (fiches 14/15)



Consignation obligatoire (voir procédure).
Habilitation électrique obligatoire.

MOYENS DE MANUTENTION (fiche 6)



Autorisation de conduite obligatoire.
Examen d'adéquation obligatoire.
Interdiction d'utiliser en présence du public. Engin thermique interdit à l'intérieur. Charge au sol à respecter.

CIRCULATION DES VEHICULES (fiche 2)



L'entreprise doit s'assurer de l'adéquation du poids du véhicule par rapport aux charges au sol.

BALISAGE (Fiche 4)



La zone de chantier doit être fermée physiquement pour interdire l'accès conformément au plan de prévention.

AFFICHAGES ET DOCUMENTS A DISPOSITION

Doivent être toujours disponibles et si possible affichés :

- Plan de prévention,
- Affiches des consignes
- Liste d'émargement
- Habilitation et formation,
- Permis de feu
- Autorisation de travaux,
-

AMIANTE/PLOMB (fiches 21/22)



Interdiction de toucher à l'amiante et au plomb sauf si vous êtes formés.

TRAVAIL ISOLÉ (fiche 3)



Tout travail isolé est formellement interdit

UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES (fiche 19)



Respecter les fiches de données de sécurité (validées par le service HSE)

TRAVAIL PAR POINT CHAUD (fiche 7)



Etablissement d'un permis feu journalier au PCSI du site concerné

DOC-SEC 01-001 Affichage des consignes générales de sécurité 16/11/2017 MAJ 15/03/2023

Consignes générales de sécurité

Travaux en hauteur (fiches 9,10,11,12,13)

Utilisation de Plates-formes élévatrices mobiles de personnes Nacelles



Le personnel doit être formé.
Fournir Autorisation de conduite de l'entreprise extérieure + CACES, la vérification périodique de moins de 6 mois sans réserve et l'examen d'adéquation

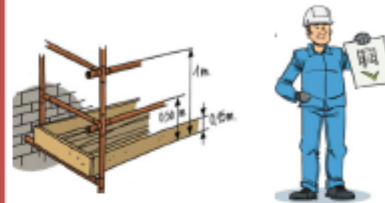
Une personne formée doit rester en permanence au sol pour réaliser les manœuvres d'urgence

Utilisation de Plates-formes Individuelles Roulantes (PIRL, PIR, Gazelle)



Utiliser les PIRL, PIR, Gazelle avec les stabilisateurs
Les échelles et escabeaux sont interdits sauf pour les utiliser comme moyens d'accès ou après validation du service HSE.

Utilisation d'Echafaudages roulants



Le personnel doit être formé au montage, démontage, utilisation d'échafaudage.
Fournir les attestations de formation, le PV de bon montage et l'examen d'adéquation au service HSE.



BON À SAVOIR
Porter les EPI adaptés : Chaussures de sécurité, gants et casque avec jugulaire (+ harnais si absence de protection collective pendant le montage).



Mettre en place le balisage de la zone.
Mettre les EPI nécessaires (casque avec jugulaire,...)

